



Enquête publique Parc photovoltaïque au sol à Cressia

Contribution de JNE - février 2025

Introduction

Cette contribution a pour objectif de rappeler certains éléments de contexte qui nous interrogent sur la stratégie et la possibilité d'implantation en Petite Montagne de deux parcs photovoltaïques par le développeur RWE, à Cressia d'une part - projet objet de la présente enquête publique - et à Pimorin d'autre part.

Cette stratégie vise à obtenir les autorisations nécessaires en minimisant l'impact des projets en milieu naturels riches en étant exonéré de la dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées et d'autorisation de défrichement. Ces projets prévoient d'être raccordés à Cuiseaux à plus de 15 km le long des routes sinueuses de la bordure externe du massif du Jura pour un coût à la (dé)mesure des projets...

Aussi, la démonstration faite par le pétitionnaire et les avis/documents versés à l'enquête publique (EP) nous amènent à peu près aux mêmes arguments que pour l'EP de Pimorin, arguments ayant conduit à une réserve express du commissaire enquêteur quant à la nécessité d'une « dérogation espèces protégées »

Sans être aussi prolix que pour la précédente, cette contribution tentera par contre d'être aussi juste.

Des inventaires imparfaits, des impacts réels minorés et/ou une analyse incomplète des impacts globaux du projet

NB : Nous notons et n'apprécions que modérément l'utilisation du conditionnel et d'une sémantique minimisant systématiquement les impacts du projet sur le patrimoine naturel, en phase travaux comme en phase d'exploitation.

Des périodes d'inventaires incomplètes et une pression de prospection insuffisante

Comme à Pimorin, les inventaires naturalistes n'ont pas été étendus à l'ensemble des périodes adéquates pour l'observation d'espèces d'intérêt patrimonial, à prendre réglementairement en compte. A titre d'exemple :

- **Pour la flore, la recherche de l'orchidée *Spiranthe d'automne* (protection régionale et au statut quasi menacé sur liste rouge régionale) n'a pas été effectuée alors que des prospections ciblées de notre association l'ont découverte en 3 secteurs du site d'implantation en seulement une heure de prospection.** Certes en effectif plus réduit qu'à Pimorin (inférieur à une 20aine de pieds mais la totalité du site n'a pas été prospectée, faute de temps), cette orchidée présente une répartition large sur le site qui exige une certaine prudence quant à l'implantation de panneaux photovoltaïque. En outre, le pâturage équin ne lui a pas été favorable en 2024. En effet, la pression de pâturage a été insuffisante alors que du foin a été mis à disposition des chevaux dans un râtelier installé... sur la principale station découverte, détruisant vraisemblablement nombre de pieds par piétinement...

- Dimanche 9 février, le collectif de citoyen de Cressia a organisé une action de fauche / exportation hivernale de la végétation sèche accumulée au sol sur les principales zones de pelouses, de manière à favoriser la Spiranthe d'automne, espèce d'intérêt patrimonial, et autres plantes à bulbes des pelouses sèches. Des hibernaculums à reptiles ont également été aménagés. (voir article du Progrès, joint à cet avis). Cette action, permettant aux cortèges d'espèces des pelouses sèches de mieux s'exprimer, a certainement modifié l'état initial du site, qui s'apprécie avant tout travaux. Des prospections complémentaires, de toute façon nécessaires pour intégrer les espèces signalées dans cet avis, devront être réalisées lors des prochaines saisons pour s'assurer que d'autres espèces ne soient pas détruites.
- **Pour les insectes, la recherche de la laineuse du prunellier (protection européenne) n'a également pas été effectuée... Une prospection ciblée a pourtant permis de la découvrir**, au travers des nids de cette espèce sociable aux premiers stades de développement de la chenille, parmi les jeunes fourrés à prunellier ponctuant la pelouse sèche...
- En parallèle, deux nouvelles espèces au statut patrimonial ont été trouvées : la **vipère aspic** (lisières bordant les pelouses sèches) et le **muscardin** (chênaie à ronce, aubépine et noisetier) et le statut de l'**alouette lulu**, passereau protégé au niveau européen, réévalué en nicheur certain avec l'observation d'un adulte transportant de la nourriture (pour ses jeunes).

Une analyse partielle des impacts

Comme à Pimorin, les analyses des impacts sont largement minorées afin que le pétitionnaire ne soit pas soumis à la procédure de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées, ce que la DREAL BFC a permis dans son avis, avis que nous dénonçons... comme à Pimorin, et à raison.

Nous nous appuyerons sur deux arguments, parmi d'autres :

- L'impact de l'implantation des panneaux (phase travaux) par coupe et disparition pure et simple des éléments de fourrés, bosquets, lisières, habitats des reptiles (tous protégés) ne peut être qualifié de faible puisque ceux-ci sont l'habitat constitutif de ces espèces sédentaires et à faible mobilité (ce ne sont pas des animaux volants ou migrateurs...). Le projet final (phase d'exploitation) va de facto réduire drastiquement l'habitat de ces espèces (disparition des biotopes par le débroussaillage régulier et la limitation des éléments ligneux et détérioration du milieu par l'ombrage artificiel par les panneaux sur la quasi-totalité du site) sans aucune compensation surfacique et qualitative ailleurs.

- (page 182 de l'étude d'impact) L'impact jugé « faible » du projet sur les deux habitats de pelouses sèches d'intérêt communautaire (= protégés au niveau européen) est totalement inapproprié et déconnecté de la remarque justifiant ce jugement (cf tableau, même page) :

« En l'absence de mesures, l'habitat d'intérêt communautaire initialement présent aura du mal à recoloniser le milieu. La mise en place de panneaux aura tendance à changer les conditions édaphiques du milieu. »

Il est ainsi difficile d'apprécier le faible impact du projet énoncé par le pétitionnaire sur l'orchidée d'intérêt patrimonial *Anacamptis morio* comme affirmé dans le résumé non technique, de façon très contradictoire (page 12) : « Malgré la conservation d'espaces ouverts avec une interdistance plus importante entre les modules au niveau de la partie prairiale (4,5 m) et le maintien d'une activité pastorale, des incidences subsistent pour l'espèce de flore *Anacamptis morio*. En effet, le projet s'implante au niveau des secteurs où l'espèce est présente. Cependant, au regard du maintien des habitats en présence sur le site, il est envisageable que l'espèce pourra recoloniser le secteur lors de la phase exploitation. »

S'il y a modification du sol, particulièrement en phase chantier (tassement du sol, terrassement, excavations, tranchées pour l'enfouissement des câbles, etc.) par les engins et que la majorité du site est ombragée par les panneaux, les conditions ne sont plus réunies pour assurer le bon état de conservation de l'espèce et de surcroît des habitats naturels ouverts.

Les éléments fournis par l'étude géotechnique de conception – phase avant projet (annexe 4, page 606) ne sont en effet pas enclins à privilégier une préservation des habitats du fait des fortes incertitudes du substratum calcaire, voire localement argileux, quant à sa capacité à valider le principe d'implantation des pieux battus, moins impactant. Le besoin de purger tous matériaux inadaptés, la forte probabilité d'usage de béton à couler dans le sol vont engendrer des

terrassements, des excavations, des dégradations et des déblais/remblais qui nécessiteront parfois de lourds engins (au-delà de 0.7 m, les pieux devant à minima être d'une longueur de 1.5 m...), des volumes de remblais (les transports induits et leur étalement nécessairement sur site) et des périmètres de chantiers autour des... 8 000 pieux (sic) qui ne peuvent permettre au milieu initial d'être suffisamment préservé comme annoncé par le développeur. **La flore typique et sa faune associée (insectes) seront largement dégradées**, le milieu artificialisé et au-delà des 50 années d'exploitation, la remise à l'état initial ne sera pas possible. C'est une réalité totalement ignorée du développeur, et largement minimisée de certains services instructeurs.

Une insuffisance dans l'analyse des impacts en périphérie du site d'implantation

La prévention du risque incendie et l'impact sur la forêt soumise au régime forestier

La commune de Cressia se situe en zone 3 (risque feu de forêt élevé). C'est pourquoi, les prescriptions du SDIS imposent durant la durée d'exploitation du parc (30 à 50 ans) et sur l'intégralité de son pourtour le débroussaillage et l'entretien d'une bande d'une largeur de 10 mètres (cf avis SDIS), élargie à 50 mètres par RWE (page 147).

Ce large périmètre de 7.6 ha à intégrer au projet n'est pourtant pas entièrement couvert par l'étude d'impact alors que fortement impacté par coupe, débroussaillage (avec exportation des produits) et entretien durant les trois à cinq prochaines décennies.

Ce périmètre concerne en outre une parcelle boisée communale soumise au régime forestier à l'ouest sur laquelle se développe logiquement un boisement de plus de 30 ans. Il est annoncé que l'entretien s'effectuera au moins de deux façons :

- **Par pâturage « débroussaillage peut-être du type pastoral », ce qui n'est pas permis sur les parcelles soumises au régime forestier,**
- **Par la coupe d'arbres et l'entretien des rejets - ce que le pétitionnaire nomme « décapage arboré » - et qui s'apparente ni plus ni moins à un défrichement nécessitant potentiellement une autorisation ad hoc.**

La question du devenir des arbres se posent également dans le cas d'une éventuelle servitude d'ombrage pour évaluer dès à présent, pour l'ONF, la réduction du potentiel sylvicole de cette parcelle communale et pour les associations naturalistes les pertes sèches en biodiversité, boisements naturels et séquestration du carbone totalement occultées...

Page 147 **Le raccordement jusqu'à Cuiseaux ne bénéficie d'aucune étude d'impact.** Comme pour Pimorin, il n'est pas acceptable que le développeur minore l'impact du chantier sans le moindre inventaire bibliographique ou échantillonnage botanique sur les accotements concernés.

En outre **la capacité du poste de Cuiseaux** (cf <https://capareseau.fr/#>) **ne permettrait pas le raccordement du projet de Cressia, encore moins couplé à celui de Pimorin rendant ainsi caduc tout projet de production photovoltaïque de cette envergure.**

Demande d'informations complémentaires

Afin que le dossier soumis à enquête publique corresponde au projet concerné, nous demandons que soient inclus dans le dossier :

- une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégée soit sollicitée par RWE et instruite par la DREAL

- De solides garanties sur le maintien et la protection du boisement lors du débroussaillage, et si RWE ne peut en apporter, une autorisation de défrichage, dans le cadre de la coupe de la parcelle de forêt communale
- De nouveaux inventaires, pour que la zone de débroussaillage et de raccordement soient intégrées à l'étude d'impact et entrer dans le dimensionnement de la séquence ERC, ainsi que des inventaires complémentaires sur les pelouses sèches de la ZIP.

Conclusion

Dans ce projet, le développeur et son partenaire en charge de l'étude d'impact minimisent les impacts durables sur les milieux naturels et l'étendue réelle des travaux projetés pour parvenir à l'exploitation du site. Nombre de sujets principaux n'ont pas été traités ou le sont de manière biaisée (nécessité d'une dérogation espèces protégées, défrichage d'une partie de la forêt communale soumise au régime forestier en bordure ouest du site d'implantation, impossibilité de concilier préservation des habitats protégés (pelouses sèches) et leur biodiversité avec l'implantation d'un parc exigeant des travaux titanesque, hypothétique raccordement à un poste sous calibré, etc.

Les quelques heures passées sur site ou à lire les documents de cette enquête publique nous ont permis de trouver des arguments (découverte d'espèces protégées, contradictions et approximations, analyse minorée, incohérences et oublis) rivalisant avec les centaines de pages de texte, noyant l'incompatibilité du projet avec le milieu naturel en présence et les enjeux inhérents.

Dossier suivi par :

